

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération d'assemblée générale de la CCI de région, réuni le 21 juin 2019 approuvant la cession de la parcelle portant le numéro B 791 d'une surface d'environ 38 000 m² située sur la commune de HORDAIN, Parc d'activités JEAN MONNET pour un montant estimé de 456 000,00 € HT/HD
- Vu la surface arrêtée à 37 990 m² et le prix arrêté à 455 880,00 €
- Vu la substitution de la SCI L'ERMITAGE à l'acquéreur initial BILS DEROO

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI locale Grand Hainaut, à l'effet de signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 19 novembre 2019



Philippe HOURDAIN
Président